

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,
JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP°, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur et chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 15 FÉVRIER 1847.

L'adresse est enfin votée. La discussion a duré douze jours, et, comme on s'y attendait, la majorité a donné raison au ministère. Oui, elle lui a donné gain de cause, elle l'a aidé à repousser les attaques de l'opposition, elle a rejeté les amendements, elle lui a fait la victoire sur tous les points, nous voulons dire sur tous les paragraphes. Grâce à cette majorité si ferme, si dévouée, les feuilles ministérielles peuvent proclamer bien haut que le cabinet a parfaitement administré. Sans doute les relations extérieures ont été conduites avec loyauté, avec dignité, surtout avec une grande intelligence des intérêts du pays, et ce qui le prouve, c'est que la France, qui ne veut pas la guerre pour une question de famille, en est à ce moment gravement menacée, et que personne n'oserait assurer qu'elle n'éclaterait pas.

Vous avez cru que les finances étaient dans un état alarmant, vous vous êtes trompés; il est vrai, les impôts s'accroissent, le nombre des fonctionnaires augmente, le déficit se creuse de plus en plus, l'amortissement est engagé, des travaux publics ont été entrepris sur une si vaste échelle que les continuer c'est compromettre l'avenir, que les suspendre c'est se résigner à des pertes considérables; rassurez-vous toutefois; la majorité est parfaitement satisfaite de la gestion ministérielle, et vous auriez grand tort de vous montrer plus exigeants.

La corruption est partout. Des feuilles vendues reçoivent des subventions prélevées sur les impôts payés par le peuple; des écrivains avouent avoir reçu des appointements sur les fonds secrets; l'argent manque un jour pour payer certains services, une concession de privilège théâtral vaut cent mille francs au concessionnaire. Mais n'allez pas en accuser le ministre de l'intérieur, c'est pur hasard. Est-ce qu'il descend dans ces détails? Est-ce qu'il se doute de ces tripotages? Il accorde le privilège au premier qui l'a demandé; celui-ci le vend, c'est bien vrai, mais le ministre s'occupe-t-il de cela? Des électeurs viennent confesser aux candidats, leurs anciens amis abandonnés par eux, que l'état de leur fortune ne leur permet pas de refuser des places offertes à leurs fils pour payer une défection, et qu'ils n'avaient pas demandées; dans tous les départements, on connaît, on peut montrer du doigt des hommes qui ont vendu leur conscience, mis un prix à leur suffrage. On regardait ces marchés comme honteux, c'était une erreur; les ministres n'ont acheté, n'ont payé personne; il n'y a pas eu de corruption, ils sont blancs comme neige. C'est la majorité qui l'a décidé; découvrons-nous et saluons les vertus de notre époque.

La dilapidation est organisée dans certaines administrations; les récents procès de Rochefort et d'Aix, des révélations apportées à la tribune sur une scandaleuse affaire de grains destinés à l'armée d'Afrique, disent assez quels désordres se commettent partout. Il n'eût peut-être pas été inopportun de recommander aux ministres ou plus de discernement dans le choix de leurs agents, ou une surveillance plus active; la majorité en a décidé autrement, et désormais, pour peu que le pays y mette de bonne volonté, il ne tient qu'à lui d'être persuadé que tout marche admirablement.

Ainsi de toutes les questions, extérieures ou intérieures. Il importe assez peu que la situation soit des plus graves, des plus embarrassées; la chambre a décidé que le cabinet n'avait pas le plus petit reproche à se faire.

Il est donc bien vrai, elle a sanctionné sa politique. Mais en lui donnant la victoire, a-t-elle assuré son existence? Rien n'est moins certain aujourd'hui, et les complications qui se révèlent doivent laisser peu d'espérance aux amis du ministère. Lord Palmerston n'a pas accepté humblement le dédain de M. Guizot; l'Angleterre stimule contre la France les haines du Nord, prend ses précautions pour l'avenir, et peut-être se dispose à soutenir les prétentions au trône du fils de don Carlos, dût-elle prendre encore une fois l'Espagne pour théâtre d'une guerre avec nous.

Il commence donc à devenir difficile que le cabinet se maintienne; et s'il venait à tomber par suite de ces complications de la politique extérieure, comment jugerait-on cette majorité qui aurait elle-même si mal compris les événements, si mal apprécié les résultats probables de la conduite du ministère, qu'elle l'aurait hautement approuvé la veille de sa chute, qu'elle lui aurait donné raison lorsque les faits allaient lui infliger une condamnation? Il faut bien le redire encore, c'est que la majorité n'a point de conviction; les discussions ne l'éclaircissent pas, les reproches fondés adressés à l'administration ne sauraient pas plus l'ébranler que les preuves les plus évidentes ne sauraient pas plus la convaincre. Composée de fonctionnaires et d'hommes que le cabinet a soutenus avec ardeur, dont il a imposé l'élection, elle se fait sourde et aveugle; elle vote.

Cette majorité qui soutient M. Guizot sans regarder quels événements le menacent, sans voir quel orage commence à gronder, elle soutiendrait M. de Broglie, M. Molé, et, quoi qu'on ait dit M. Lanyer, elle appuierait, et lui avec elle, un cabinet dont M. Duvergier de Hauranne ferait partie, si ce cabinet ne commençait pas sa carrière politique par une dissolution.

Nous avons vu hier avec beaucoup de peine quelques

grandes compagnies de masques parcourir la ville, tambours et musique en tête, et, par cette fâcheuse exhibition, contraster avec la misère publique, encore augmentée depuis quelques jours par le retour d'un froid rigoureux. Nous croyons que l'année dernière le dimanche gras s'est passé sans aucune manifestation de ce genre, et nous nous demandons, quand de graves motifs semblent commander la même réserve, pourquoi ces promenades intempestives. On comprend chez des jeunes gens l'entraînement du carnaval; mais nous avons vu dans ces compagnies des hommes faits, qui n'ont plus rien de la jeunesse, grelottant sous leurs habits de parade, et nous n'avons pas deviné quels motifs les poussaient à se donner ainsi en spectacle.

Quand l'autorité municipale, oubliant la cherté du pain, les souffrances des classes ouvrières, fermait l'oreille aux plaintes, se refusait à rien proposer pour alléger la misère, nous avons signalé son apathie, essayé de stimuler son zèle absent, et nous aurions voulu voir le carnaval se mettre en harmonie avec la situation. Nous savons bien qu'une centaine de personnes qui composent les grandes compagnies sont peu de chose relativement à une population de deux cent mille âmes, mais nous avons la conviction que les mêmes hommes qui refusaient de s'occuper des moyens de donner le pain à bon marché ne manqueraient pas de tirer parti de ces prétendus plaisirs auxquels se livrent des hommes qui avaient en ce moment d'autres devoirs à remplir.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite de la séance du 11 février.

M. LE MAIRE entretient le conseil de la grave question des subsistances. Il explique que jusqu'à ce jour, quelque fâcheuse qu'ait été l'augmentation progressive du prix du pain, la situation industrielle de notre ville, moins défavorable cette année que les années précédentes à l'époque correspondante, en maintenant à un grand nombre d'ouvriers des salaires trop réduits sans doute pour leurs besoins, mais qui leur assuraient du moins quelques ressources, permettait d'espérer qu'on pourrait franchir le difficile passage de l'hiver sans recourir à des moyens extraordinaires, qu'il est toujours prudent de tenir en réserve pour des besoins tout-à-fait impérieux. L'administration s'était donc bornée à s'efforcer de procurer aux bureaux de bienfaisance quelques secours en dehors de leurs allocations ordinaires. L'époque avancée à laquelle nous nous trouvons déjà et qui nous rapproche chaque jour de la nouvelle récolte, la situation tout exceptionnelle de notre ville, placée si favorablement pour recevoir les immenses arrivages de grains étrangers qui affluent journellement à Marseille, et qui sont assurés pour long-temps encore, grâce à la loi récemment rendue par les chambres, devançant, en cette circonstance, le vœu dernièrement exprimé par le conseil, tout devait et doit encore nous faire espérer que nous touchons enfin au moment où le prix du blé suivra une période décroissante. Toutefois, d'après les derniers avis reçus, il serait malheureusement à craindre que nous ne fussions pas encore arrivés à ce moment favorable et que le tarif du pain pût subir encore quelque aggravation.

Au point où ce tarif est maintenant arrivé, M. le maire considérerait comme extrêmement fâcheuse toute augmentation ultérieure, et il vient demander au conseil son concours pour empêcher, par un moyen quelconque, que cette augmentation, si elle doit avoir lieu d'après les bases qui réglementent notre tarification, ne pèse sur la classe populaire. Il demande donc l'ouverture d'un crédit éventuel de 50,000 f. Ce crédit, qui ne serait probablement pas employé en totalité, qui ne le serait peut-être pas du tout, serait uniquement destiné à empêcher que le pain de ménage, celui qui est consommé par le peuple, subit pour lui de nouvelles augmentations. En mettant ainsi une barrière à toute élévation ultérieure de prix pour les familles malaisées, on prévendrait une aggravation déplorable, dans les circonstances actuelles, pour la classe ouvrière; on calmerait les inquiétudes qui se propagent si facilement en ces matières; en même temps qu'on assurerait ainsi, jusqu'à nouvel ordre, sinon l'abaissement, du moins le maintien du prix actuel du pain, les secours distribués par les bureaux de bienfaisance pourraient prendre un nouveau développement.

Le gouvernement a récemment accordé, pour cet objet, un secours de 12,000 f.; la chambre de commerce vient de voter aujourd'hui même une somme de 48,000 f.; la Banque en a voté une de 2,000 f. Ces sommes réunies permettraient immédiatement d'augmenter les distributions ou d'en étendre le cercle. Le secours qu'on peut attendre très prochainement du gouvernement sur le crédit spécial qu'il vient de demander aux chambres pour cette destination donnerait le moyen de continuer encore quelque temps les distributions extraordinaires. On peut donc raisonnablement espérer qu'avec ces moyens combinés on attendra le moment, qui ne peut être loin de nous, où une réaction salutaire se manifesterait partout sur le prix des grains.

Le crédit éventuel de 50,000 f. demandé par M. le maire est immédiatement voté.

M. DERVIEU craint que les moyens proposés par M. le maire ne soient pas suffisants. Il ne voudrait pas qu'on se bornât à empêcher une augmentation ultérieure sur le prix actuel du pain de ménage, de 51 centimes le kilogramme; il voudrait qu'on s'efforçât de l'assurer à la classe ouvrière à un prix inférieur, à 40 centimes par exemple. Il présente un projet d'après lequel M. le maire créerait des bons pour la vente du pain de ménage à ce prix de 40 centimes. Ces bons seraient cédés à toutes les personnes charitables qui, voulant assister les familles dans le besoin, acquitteraient la différence existant entre le prix réduit et celui de la taxe, et distribueraient ensuite ces bons comme elles l'entendraient.

M. PONS, tout en rendant hommage à l'intention philanthropique de M. Dervieu, craint que la création de bons n'ait plus d'inconvénients que d'avantages. Comment, dans le système proposé, se garantir des doubles emplois? Rien n'est plus dangereux que ces distributions mal faites; en voulant trop faire, on s'expose à ne pas faire assez. Il serait fort heureux sans doute de pouvoir donner le pain à la classe ouvrière à 40 centimes, il vaudrait mieux encore pouvoir le donner au-dessous; mais comment y arriver? comment combler la différence, qui se résoudrait en sommes énormes? N'est-il pas plus prudent, plus pratique, de se borner à prévenir la hausse ultérieure qu'on peut encore malheureusement redouter? En le faisant d'une manière régulière et générale pour toute la classe ouvrière, n'atteindra-t-on pas un but plus utile que par des distributions arbitraires, nécessairement dépourvues de tout contrôle, et ne s'appliquant qu'à un nombre plus ou moins restreint?

M. MENOUX est frappé à la fois des avantages que pourrait présenter la proposition de M. Dervieu et des inconvénients qu'on signale; il demande qu'elle soit renvoyée à M. le maire, qui, s'il y a lieu, pourra l'étudier.

M. BOULLIER pense, comme M. Dervieu, que la proposition de M. le

maire n'est pas assez large; il croit qu'en faisant une quête sous les auspices de l'administration, on arriverait à une somme considérable, qui pourrait permettre de maintenir le prix du pain au-dessous de la taxe actuelle.

M. HENRI SERIZIAT rend pleine justice aux intentions de ses collègues qui voudraient étendre la proposition de M. le maire; mais il regrette peut-être que la discussion ait lieu. La question qui s'agit est extrêmement délicate à traiter. Des craintes manifestées dans cette enceinte ne peuvent qu'augmenter celles que le public est toujours si disposé à concevoir.

M. Seriziat est d'ailleurs frappé des inconvénients de toute nature que présente le système qui a été développé; il a évidemment besoin d'être mûri, d'être étudié, et il s'unit à M. Menoux pour demander le renvoi à M. le maire.

M. BARRILLOU demande si ce ne serait pas le cas de chercher à introduire dans le commerce de la boulangerie un changement d'organisation qui est depuis long-temps réclamé par tous les bons esprits. Il est évident que le nombre des fours est beaucoup trop grand pour la population de Lyon, ce qui, d'une part, n'offre aucune chance favorable à la boulangerie, et, d'autre part, vient surcharger de frais inutiles le prix revenant du pain. Il propose de demander la limitation du nombre des fours.

M. LE MAIRE explique que l'administration s'occupe de la grave question qui vient d'être soulevée par le préopinant. Des démarches dans le sens qu'il a indiqué sont maintenant faites auprès de M. le ministre du commerce. Lorsqu'elles auront fait quelque progrès, M. le maire s'empressera, s'il y a lieu, de solliciter une délibération spéciale du conseil.

Sur le rapport de M. Pons au nom de la commission des finances, le conseil approuve le compte de gestion du receveur du bureau de bienfaisance pour 1845, lequel compte se balance par un excédant de 15,041 fr. 28 c., dont le receveur était comptable au 31 décembre 1845.

M. FALCONNET présente un rapport étendu, au nom de la commission des plans, sur l'ensemble des plans de la partie nord de la ville. Ce rapport résume toutes les améliorations successivement approuvées par le conseil par l'adoption des feuilles séparées qui composent ce plan; il s'applique d'une manière plus spéciale à deux questions qui avaient été réservées lors de la discussion générale. La première est relative à la prolongation de la rue Centrale, en suivant une ligne droite, de la place Saint-Nizier à la place Saint-Pierre. La commission propose de consacrer définitivement cette direction et de renoncer à celle qui avait été primitivement proposée, qui devait à l'occident et venait se lier à la rue Saint-Côme actuelle. La seconde question réservée s'applique à la distribution du coteau des Chartreux. La commission propose d'arrêter l'établissement dans cette localité d'un cours ou boulevard de 20 mètres de largeur au-dessus du rocher, et qui suivrait à peu près le contour de ce rocher.

M. DARMES combat la proposition de la commission, quant à l'emplacement du boulevard qui doit être placé sur le coteau des Chartreux. Suivant lui, ce cours doit être placé plus haut, afin de pouvoir se relier au pont suspendu projeté qui pourra plus tard unir les rochers des deux rives.

M. ARNAUD fait remarquer que, pour donner au cours projeté le caractère imposant et pittoresque que l'on veut lui imprimer, il fallait nécessairement qu'il fût rapproché du rocher et en suivît à peu près les contours, puisque autrement des constructions seraient indispensablement élevées entre le rocher et ce cours, et masqueraient pour ce dernier l'admirable vue qui en doit faire le principal mérite.

M. PONS déclare qu'il a l'intention formelle de s'opposer au projet de la prolongation directe de la rue Centrale, projet qui, suivant lui, doit entraîner les finances municipales dans de graves embarras. Il attendait, pour soumettre au conseil le travail qu'il a préparé sur cette matière, le rapport de la commission spéciale qui a été chargée d'examiner le traité proposé par M. le maire, traité contre lequel ses objections sont plus spécialement dirigées; mais il craint que la proposition de la commission, en sanctionnant le percé direct, ne préjuge la question et n'ôte ensuite toute portée à ses arguments. Il demande donc que le conseil municipal renvoie son vote sur la direction jusqu'après le rapport de la commission saisie du traité.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil, reconnaissant que les deux questions sont liées de la manière la plus intime, entendra dès à présent les observations de M. Pons, tant sur le tracé direct que sur le traité qui en assure l'exécution.

M. PONS lit le discours ci-après :

« Messieurs,
M. le maire vous a proposé le 21 janvier dernier d'approuver un traité relatif à la percée de Saint-Côme, opération à laquelle nous sommes tenus par le traité de la rue Centrale. A cette percée nécessaire, puisqu'elle résulte d'un engagement, M. le maire a ajouté des accessoires qui l'emportent sur le principal. La simple percée obligatoire présente, d'après l'aperçu de M. le maire, une dépense de 382,000 f. Les accessoires s'élèvent à 721,000

Table with 2 columns: Description and Amount. Ensemble: 1,103,000. En y ajoutant les intérêts calculés à 4 1/2 0/0: 669,600.

on arrive à une dépense totale de 1,772,600 faite ou plutôt proposée peu de temps après que vous avez accepté la rue Centrale, qui doit, avec les intérêts, coûter une somme de 2,500,000 f., ce qui forme en peu de mois une dépense de plus de quatre millions.

J'avoue que, comme conseiller moralement responsable de la ville de Lyon, je ne puis m'empêcher d'être ému de la responsabilité que j'assumerais sur moi en donnant ma voix à une telle absorption des ressources municipales. Avant que l'énormité de cette dépense, qui n'était pas encore proposée, eût réveillé ma susceptibilité déjà fort vive, j'avais, à deux reprises, insisté sommairement, quoique clairement, au conseil, mes inquiétudes sur la position financière de la ville; j'avais offert deux fois de m'expliquer si l'on m'y invitait. On avait gardé le silence; le moment me paraît venu de m'expliquer spontanément et catégoriquement.

M. le maire a fait tout ce qu'il pouvait faire; il a mis sous vos yeux, dans son rapport sur le budget de 1847, tous les éléments de la question des finances, en vous déroulant des tableaux réguliers des ressources extraordinaires et des dettes de la ville. Chacun de nous a pu les examiner; je l'ai fait, et j'ai reconnu que toute dépense nouvelle importante était, je ne dis pas difficile, mais simplement impossible pendant une série de dix à douze années ardues à passer, et dont les trois premières seront infranchissables sans recourir à des moyens extrêmes. Je ne crois pas convenable d'en dire davantage, c'est trop peut-être, et je n'ai même d'autre excuse que le besoin d'arrêter le conseil sur une pente glissante. Une commission spéciale, si vous le jugez utile, pourra se convaincre que le moindre doute exprimé en conseil sur un semblable sujet, même par le plus petit de nous, et arrivant aux oreilles du public, ne peut pas ne pas être éclairci, pour être confondu, s'il le mérite.

C'est dans la conviction que mes craintes sont fondées, que, malgré mon sincère et respectueux attachement à l'administration, qui ne propose jamais que des affaires convenables, parmi lesquelles je n'hésite pas à ranger celle dont nous nous occupons, je refuse cependant à celle-ci mon adhésion aujourd'hui, comme je suis décidé à la refuser plus tard à toute autre dépense matérielle de quelque importance, afin de réserver nos faibles ressources, s'il en reste à mon insu, à des emplois plus sacrés, d'une autre nature, et pour les circonstances critiques qui pourraient affliger la

Commune. Après ces considérations générales, je demande la permission de présenter quelques observations qui se rattachent plus spécialement au traité de la percée de Saint-Côme.

Les termes obtenus des entrepreneurs ne sont et ne paraîtront au gouvernement qu'un emprunt déguisé. J'ai tout-à-fait lieu de croire qu'à ce titre la sanction du traité tel qu'il est sera nettement refusée. Elle ne sera peut-être pas pour la simple percée de Saint-Côme, parce que cette ouverture se trouve énoncée dans l'ordonnance qui autorise la rue Centrale; mais peut-être encore cette autorisation supprimera-t-elle la faculté des termes accordés par le traité.

En supposant ces termes admis, permettez moi de dire que le système des termes, c'est-à-dire des emprunts, n'est bon que dans une certaine mesure, et que la nôtre est comble. Nous devons aujourd'hui 12 millions et 1/2, de 1848 à 1859, sans compter les emprunts que nous serons probablement forcés de faire dans le début de cette période, et indépendamment de ceux qui la dépassent déjà. Dans cette somme de 12 millions et 1/2, comprenant, à la vérité, les intérêts qui s'y rattachent, ne sont point compris des travaux vivement réclamés, d'autres sérieusement projetés et déjà peut-être à l'étude, des travaux déjà délibérés, admis en principe, et enfin nos engagements pour ceux à frais communs avec l'Etat. Ces engagements sont de vraies dettes.

Voilà pour la quantité.

Mais indépendamment de la quantité, il y a des choses à dire sur les inconvénients des emprunts. Une ville qui sait accumuler ses excédents de recettes pendant quelques années pour les appliquer, en temps opportun, à une création utile, a non seulement l'avantage de traiter à de meilleures conditions au comptant, mais surtout elle a celui d'éviter les intérêts à payer, et pour des créations improductives de revenu matériel, palpable, c'est une immense différence. En effet, une construction qui aurait coûté cinq millions comptant en coûte dix avec les intérêts de quinze à vingt ans. C'est trop de payer double pour jouir plus tôt.

On a souvent dit que les emprunts à longs termes avaient cet avantage que la génération future seule avait à les payer, et que cela était juste, puisqu'elle jouissait après nous et plus long-temps que nous des œuvres produites par ces emprunts; mais on oublie d'abord que nous avons à en payer les intérêts nous-mêmes, de sorte que nous avons à en payer autant que cette future génération, sans la dispenser de payer elle-même à son tour le capital entier. Il y a eu pis encore, à la manière dont nous avons contracté la majeure partie de nos emprunts à courts termes; c'est que nous avons payé les intérêts d'abord et le capital ensuite, nous-mêmes, personnellement, avant la majorité de nos enfants. Une partie des réflexions qui précèdent m'est venue en calculant que l'emprunt déguisé pour la percée de Saint-Côme ajoutait 60 pour 100 à son coût présumé.

Quoique notre situation financière soit une raison suffisante de résister au traité proposé, je ne veux pas négliger de présenter d'autres motifs accessoires de résistance.

J'avoue que les suppléments proposés à la simple percée de Saint-Côme forment un ensemble rationnel et un complément analogue, auxquels j'applaudirais dans d'autres circonstances, pour donner de la saubrité à un hideux pâté de maisons qui en sont privées depuis des siècles; mais cette espèce d'urgence, quelque sacrée qu'elle soit, ne pourrait-elle pas être invoquée également et pas moins justement pour plusieurs autres quartiers de même nature? Je désire vivement des améliorations de ce genre dans l'intérêt de la santé publique, et je suis d'avis qu'elles passent dorénavant, sans hésitation, avant toutes celles qui n'auraient pas un égal caractère d'humanité; mais leur ajournement est une nécessité qu'il faut subir jusqu'à ce que nous ayons débarrassé l'encombrement des années qui nous pressent. Quant à cette magnifique rue rectiligne, c'est-à-dire à peu près rectiligne, proposée au conseil, et que mon vote sacrifie, je vous avoue, à ma honte peut-être, que je suis peu sensible à ce plaisir des yeux.

Je comprends bien que ces deux ou trois kilomètres auront l'avantage d'être balayés sans obstacle par les vents violents du nord et du sud; mais je me trouve suffisamment satisfait de penser que, malgré les quelques innocentes courbures du premier projet, la simple continuité de cette rue et sa largeur donneront égale abondance d'air et de lumière, et n'en feront pas moins un précieux et nouveau moyen de circulation.

Je finis ce trop long discours en vous proposant de renvoyer le traité à M. le maire, avec prière d'en obtenir un autre réduit aux proportions les plus modérées, avec des termes qui sortent des douze premières années où nous allons entrer. En agissant sur ces bases, nous aurons la certitude de payer sans peine aux échéances, et nous aurons rempli les engagements contractés par le traité de la rue Centrale pour la percée de la rue Saint-Côme.

Quant au rejet des autres parties du traité dont nous nous occupons, j'excipe à peine des moyens secondaires que je n'ai fait qu'effleurer, et je me borne à vous rappeler le seul motif qui dispense de tous les autres, l'impossibilité, en décidant la dépense, d'en indiquer en même temps les voies et moyens.

M. BARRILLON exprime sa profonde surprise des objections présentées par M. Pons. Comme rapporteur du dernier budget, il s'est livré à l'étude approfondie de la situation financière de la ville, il s'est entouré de tous les documents possibles, et il ne lui est pas venu dans la pensée de concevoir les craintes que vient d'exprimer le préopinant. Il s'est convaincu que l'administration, après s'être livrée à d'admirables travaux, à d'immenses améliorations, arriverait en 1861 sans que la ville dit rien à personne, et il ne comprend pas que, dans une pareille situation, on puisse manifester des alarmes sur l'avenir et proposer de renoncer à une rectification vitale dans le centre de la ville, et à laquelle, d'ailleurs, nous sommes toujours engagés dans une certaine mesure par les traités antérieurs.

### Bateaux à vapeur du Rhône.

On nous adresse la lettre suivante, qui renferme des observations que nous croyons utile de publier :

Lyon, le 7 février 1847.

Monsieur le rédacteur,

Des réflexions récemment publiées au sujet des compagnies de bateaux à vapeur du Rhône ont reporté l'attention publique sur diverses circonstances qui les concernent, et notamment sur des négociations pendantes, relativement à un marché d'une importance de plus de dix millions, dont quelques personnes s'occupent, et dont un bien plus grand nombre se préoccupent. La navigation sur le Rhône étant essentiellement un objet d'intérêt général, il doit être bon de jeter quelque jour sur le marché dont il s'agit, afin que, s'il est réellement utile, la publicité le favorise, et que, s'il ne l'est pas, l'opinion publique exerce à son égard sa légitime influence.

On se rappelle qu'une société personnifiée en M. Talabot, désirant se donner les plus grandes chances pour devenir adjudicataire plus tard du chemin de fer de Lyon à Avignon (c'était alors le bon temps de ces sortes de spéculations), fit un traité d'achat éventuel avec la presque totalité des compagnies de bateaux à vapeur du Rhône, dont le siège est à Lyon, en vertu duquel, si la société représentée par M. Talabot était définitivement adjudicataire, elle pourrait, durant les trente jours qui suivraient l'homologation de ses statuts, réaliser le marché, stipulé à des prix qui payaient à peu près au prix de revient le matériel neuf ou vieux de ces diverses entreprises. Des assemblées générales d'actionnaires dans chacune des compagnies approuvèrent ces stipulations, et, de part et d'autre, on attendit l'événement, qui a tardé beaucoup plus qu'on ne pensait, et qui se présente en ce moment entouré d'une multitude de complications diverses.

La société que représentait M. Talabot lors du marché éventuel est bien devenue adjudicataire, mais non pas toute seule; elle a été dans le cas, quelques jours avant l'adjudication, d'admettre, en vertu d'une fusion, plusieurs autres sociétés dont les éléments réunis, sinon parfaitement identiques, ont formé avec elle la compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon. Ces autres sociétés, n'ayant en vue que le dit chemin avec l'embranchement de Grenoble, n'avaient porté leur capital qu'à la somme nécessaire pour cela (de 115 à 120 millions), tandis que la société Talabot, qui avait de plus en vue le marché en question, avait porté le sien d'abord à 140, puis au dernier moment à 150 millions (circonstance sur laquelle des actionnaires mécontents veulent fonder maintenant une demande en dissolution).

Or, il est arrivé que le conseil d'état et le ministre des travaux publics, considérant sans doute comme une sorte d'absorption l'achat des bateaux servant à la navigation à vapeur sur le Rhône, ont refusé obstinément, malgré de longues et vives instances, de donner leur sanction au

marché dont il s'agit. Force a été de laisser publier l'ordonnance royale constitutive de la compagnie pour le chemin de fer seulement, sans l'addition des bateaux; c'est le 2 janvier que cette ordonnance a été promulguée, portant ainsi au 2 février le délai de trente jours sus-mentionné.

Cependant ceux, parmi les contractants, qui avaient le plus d'intérêt au marché, n'ont point renoncé à l'idée de l'accomplir, et ils ont imaginé dans ce but une combinaison qui consiste dans la formation d'une société distincte de la compagnie du chemin de fer, et qui serait constituée non sous la forme de société anonyme, par ce que, sous cette forme ordinairement adoptée comme la plus sûre, on craint de rencontrer de nouveau le refus de l'autorité supérieure, mais sous celle de société en commandite par actions. On a pensé que la qualité des acquéreurs importait peu aux vendeurs, pourvu que les clauses du marché subsistassent, ce qui était vrai; mais un moyen légal, un moyen valable pour les réaliser, ou pour en garantir l'exécution, a manqué. En effet, avec la sanction du gouvernement, si on l'eût eue, pour l'addition de la navigation à vapeur au chemin de fer, le conseil d'administration de la compagnie ainsi autorisée eût payé les sommes convenues, ou bien eût donné des sûretés équivalentes aux compagnies de bateaux, et tout se fût trouvé conclu; mais actuellement, à moins de compter des écus (que personne en ce moment ne veut sortir de sa caisse pour cela), on ne peut rien trouver qui vaille l'engagement d'une compagnie ayant déjà 37 millions de versés; car tel banquier, M. de Rothschild lui-même, qui est ultra-solvable en 1847, peut ne plus l'être, par suite de circonstances possibles, en 1852, ou en 1857, etc.

Aussi les négociations ont traîné dans le mois de janvier, et le terme de 30 jours est arrivé le 2 février sans qu'elles fussent terminées.

Ceux des habitants de Lyon qui voient avec un sentiment de méfiance instinctive les efforts faits, contre le gré du conseil d'état et du ministre, pour mettre dans la même main le chemin de fer et la navigation du Rhône, ne doivent pas se hâter de croire que toute tentative est abandonnée. La difficulté de la transaction s'aggrave singulièrement, sans nul doute, par ces lenteurs; mais on espère encore en triompher.

Voici, quant à présent, l'état des choses :

La portion lyonnaise de la société projetée pour continuer le marché, et prise en notable partie dans le conseil d'administration du chemin de Lyon à Avignon, avait donné aux stipulations arrêtées un assentiment qui a été refusé au dernier moment par la portion marseillaise, sous le prétexte ou par le motif de l'absence de plusieurs des personnes qui devaient y prendre part. On a donc demandé un nouveau délai, qui a été consenti, mais qui remet tout en question.

D'une part, en effet, au-delà du 2 février, et pour d'autres conditions que celles approuvées par l'unanimité ou la majorité, suivant les statuts, des actionnaires des diverses compagnies de bateaux à vapeur, de nouvelles assemblées générales sont indispensables, et leurs décisions sont naturellement inconnues, d'autant plus que plusieurs de ces actionnaires sont disposés à ne consentir au nouveau marché qu'avec la garantie de leurs propres administrateurs, en ce qui les concerne. D'une autre part, il y a chez quelques unes des personnes appelées à fonder et à patroner la compagnie en projet une certaine hésitation provenant de la perspective de quelques éventualités, contre lesquelles elles désiraient pouvoir être elles-mêmes garanties : par exemple, la résurrection, sous une forme ou une autre, de quelques compagnies de bateaux, avec un nouveau matériel perfectionné primant le vieux matériel vendu; l'aggravation du discrédit des entreprises de transport par actions, dont l'imagination s'exagère probablement les charges, comme il y a un an ou deux elle s'en exagérait les avantages; puis la naissance d'une multitude de procès accompagnant la dissolution éventuelle des compagnies, ou la liquidation des grandes opérations dans des circonstances fâcheuses, etc.

Au milieu de tout cela, le public, inquiet, ne sait comment s'expliquer qu'on poursuive toujours, ainsi qu'on le fait, avec l'assistance directe, quoique non officielle, de membres et même de chefs de corps constitués (1), la conclusion d'une affaire que les plus hautes autorités administratives n'ont pas voulu approuver, laquelle revient à ceci : Donner le monopole des transports par eau à ceux qui auraient déjà le monopole des transports par terre. Si c'est bon pour le public, il faut que le public s'y aide; mais d'abord il faut qu'il le sache. Que la lumière se fasse donc. Voilà pourquoi la publicité est ici tout-à-fait de saison.

Agrez, etc. UN DE VOS ABONNÉS.

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 11 février.

M. DUFAURE : On vous demande dans l'adresse de dire que la politique libérale et modérée du cabinet soit continuée. Quant à moi, j'avoue que je ne trouve pas l'amendement suffisant, et je voterai contre le paragraphe. Cependant, je crois qu'en présence de l'approbation donnée à cette politique, je dois expliquer les motifs de mon vote.

En parlant hier de réforme électorale, l'honorable M. Lanyer semblait croire que la réforme n'aurait qu'un but, celui de changer la majorité. C'est prendre la question par un côté trop étroit. Le motif pour lequel l'opposition demande la réforme électorale ne réside pas où il le place. Elle demande la réforme pour faire cesser une inégalité politique qu'elle croit injuste. En dehors des classes, car la loi ne doit connaître que des classes et non des individus, en dehors des classes à qui la loi accorde des droits politiques, il en est d'autres présentant des garanties suffisantes. Voilà, à nos yeux, où réside la nécessité d'une réforme électorale.

L'inégalité politique peut devenir une inégalité sociale. Il faut s'opposer à ce qu'elle crée des abus qui deviendraient redoutables. Je voudrais qu'on pût me dire que l'électeur est aussi libre devant l'administration que devant la justice. Je crains que pour lui le droit que lui concède la loi ne devienne une faveur; que pour lui les correspondances soient plus promptes et moins coûteuses; que l'avancement enfin soit plus facile.

Oh! s'il en était ainsi, on créerait une aristocratie plus nombreuse et moins respectable que l'ancienne, l'aristocratie la plus embarrassante et la plus sollicitée de toutes. La réforme doit avoir pour but de rétablir l'égalité que nous avons conquise en 1789, et qui a déserté quelques parties de l'administration.

Je sais qu'on me dira que je veux favoriser les ambitions bourgeoises; mais, messieurs, c'est ce qu'on disait en 1789. (Bruit aux centres.)

Je crains que ceux qui m'interrompent n'aient singulièrement oublié l'histoire de leur pays. Qu'ils se rappellent la brochure de l'abbé Siéyès, appuyée par une si forte majorité dans l'Assemblée Constituante. Et bien! cette brochure était représentée comme le cri des envies bourgeoises contre les classes supérieures.

Nous avons, Messieurs, dans ces derniers temps, reçu de tristes avisements. Jamais je n'aurais pu croire que, dans un pays que l'on proclamait le plus intelligent, des masses de population, agitées par la terreur, aient pu se montrer assez folles pour employer précisément les moyens qui devaient rendre la crise plus affreuse, et assez barbares pour porter le fer et le feu dans les fermes et massacrer ceux qui ne commettaient d'autre crime que de défendre leur propriété. (Mouvement.)

Ces malheurs m'ont démontré une douloureuse vérité, c'est que le gouvernement a encore beaucoup à faire pour l'éducation intellectuelle des populations de nos campagnes.

Il ne faut pas être injuste : la révolution de juillet a fait la loi d'instruction primaire, et elle lui a apporté d'heureux développements; mais nous sommes tous d'accord pour reconnaître que cette loi est encore incomplète et qu'il y a d'importantes lacunes à combler.

Les enfants de nos campagnes restent dans les écoles jusqu'à douze ans; ils y apprennent à lire et à écrire. Mais ensuite vous ne vous en occupez plus, et ils retombent dans l'ignorance avec toutes les conséquences de l'ignorance, ou bien les livres immoraux dont les colporteurs inondent nos campagnes deviennent leur pâture.

Voilà la triste vérité, et le gouvernement n'a pris aucune mesure pour y remédier. Si je demandais en outre à M. le ministre de l'intérieur, qui concentre tant de pouvoirs, ce qu'il fait pour les enfants de nos hôpitaux, qui figurent en si grand nombre dans les statistiques militaires, que me répondrait-on?

J'ai donc le droit de reprocher à une administration qui a géré pendant six ans les affaires du pays qu'elle est inexcusable de n'avoir rien fait pour remédier à des plaies saignantes.

(1) M. le premier adjoint remplissant les fonctions de maire, M. le président de la chambre de commerce, dont on annonce le prochain départ pour aller s'entendre avec M. Talabot.

Un des plus grands maux de l'époque, c'est l'exemple donné par l'administration, et ici je dois revenir sur quelques uns des faits déjà signalés dans cette discussion. N'est-il pas naturel que l'exemple du supérieur entraîne le subalterne? Et si vous considérez l'affaire déplorable de la Rochelle sous ce point de vue, quelle influence n'a-t-elle pas eue sur la population entière?

Vous avez vu des habitants de la campagne disant avec une incroyable simplicité devant la justice ce qu'ils avaient fait. Il semblait qu'en fraudant sur les farines, ils n'avaient fait rien que de naturel; ils ne voyaient pas qu'ils avaient commis un double crime en volant l'Etat et en compromettant la vie de leurs semblables par la mauvaise qualité des subsistances. C'est que depuis dix, quinze, vingt ans, ils avaient les tristes exemples des chefs, de l'inscription maritime, de l'administration tout entière, et ils se disaient qu'on ne pouvait mal faire en faisant comme des hommes si haut placés et portant tant de décorations. (On rit.)

Rappelant l'affaire de l'incendie du Mourillon, l'orateur soutient que ce n'est pas M. le ministre de la marine qui a demandé les poursuites, mais bien un contrôleur; qu'ainsi l'administration n'a rien fait.

J'ajoute un mot pris dans un autre ordre de choses, dit-il; je veux dire un mot des compagnies de chemins de fer. Nous n'avons pu nous défendre d'un sentiment de douleur lorsque nous avons vu les existences les plus élevées entrer dans ces combinaisons où les actionnaires étaient moins sérieux encore que les plans. Cette douleur, je l'ai manifestée à la tribune; j'ai fait remarquer à MM. les ministres que beaucoup de leurs subordonnés avaient pris part à ces manœuvres de bourse.

On me disait: « Mais, prenez garde, si vous laissez les banquiers seulement sur ce terrain, vous diminuez les chances de moralité des entrepreneurs. (On rit.) Laissez les pairs de France, laissez les députés se mêler à ces combinaisons. » Et l'administration n'a pris aucun moyen pour empêcher le mal. Oui, il y a eu des compagnies qui ont loyalement exécuté leurs engagements.

Il y a d'autres compagnies qui, après avoir obtenu leur privilège, l'ont abdiqué à la face du pays. Pourquoi? On prenait des actions beaucoup au-dessus de sa fortune... on comptait sur des primes... et alors la crise est arrivée. On a vu dans une compagnie, au deuxième versement, 24,000 actionnaires sur 23,000 refuser le versement.

Si M. le ministre vient nous demander des faveurs pour cette compagnie, je demanderai qu'on nous produise les noms des actionnaires déloyaux, et je suis convaincu qu'on trouvera là des noms de beaucoup d'agents du gouvernement. (Mouvement.)

Messieurs, lorsque des agents du gouvernement donnent l'exemple de pareils scandales, n'est-ce pas un déplorable exemple? Et cet exemple ne produit-il pas dans les villes le même effet que l'exemple des administrateurs de Rochefort a produit dans les campagnes environnantes? (Très bien.)

Messieurs, je sais que, par ces moyens, le gouvernement satisfait certains appétits qui, pour le moment, lui viennent en aide; mais cela ne dure pas. Les mauvaises passions sont insatiables. Vienne le jour des refus, alors il n'y a pas de limites à la haine que ces passions vous portent. Et comme en même temps vous avez blessé les sentiments généreux du pays, il arrive un jour qu'un gouvernement qui s'est ainsi conduit est, à l'intérieur comme il l'est déjà à l'extérieur, dans un état complet d'isolement. (Applaudissements à gauche.)

Je borne là mes observations.

Messieurs, ne dites pas, je vous en supplie, que le progrès est un vain mot, et qu'il n'y a rien à faire au-delà de ce qui a été fait. Comme le projet d'adresse déclare que le pays n'a pas d'autres besoins que de continuer la politique libérale et modérée du cabinet actuel, je voterai contre le projet d'adresse. (Très bien! très bien!)

M. DUMON (du Lot), ministre des travaux publics, défend la rédaction de la commission; il dit qu'elle n'est pas incompatible avec le progrès. Selon lui, on a tort de se plaindre de la loi électorale, qui assure tous les droits. Il pense que toutes ces récriminations ne tendent qu'à un déplacement de pouvoir; il défend l'administration des reproches qui lui ont été adressés, et s'attache surtout à démontrer que s'il y a eu de l'agiotage dans les actions des chemins de fer, il faut en accuser l'opposition qui, en exagérant les bénéfices qu'on pouvait faire, a excité la cupidité des joueurs. Il termine en engageant la chambre à repousser l'amendement dans l'intérêt même du progrès.

M. MAUGUIN présente quelques observations sur le cens électoral, et dit que maintenant l'électorat est un titre aux faveurs et à l'avancement.

M. CRÉMIEUX : Je ne veux pas continuer la discussion sur la réforme électorale soulevée par les paroles de mon honorable ami M. Dufaure et celles de M. le ministre des travaux publics. Je n'abuserai pas de la fatigue de la chambre, cette question reviendra plus tard. Je veux dire seulement quelques mots sur la question de moralité. (Marques d'impatience aux centres.)

A gauche : Parlez! parlez!

M. CRÉMIEUX : M. le ministre des travaux publics vient de dire à cette tribune que l'opposition avait contribué à favoriser l'agiotage déplorable qui s'est établi sur les chemins de fer et qui a amené la crise que vous savez. Il y a dans cette chambre un grand nombre de députés nouveaux, mais il y en a aussi beaucoup d'anciens, et je n'ai besoin que de faire appel à leurs souvenirs.

Nous avons proposé, fait adopter un amendement qui interdisait aux pairs, aux députés de faire partie de l'administration des chemins de fer. Le ministre a combattu vivement cet article à la chambre des pairs, il l'a combattu ici de nouveau, et il est parvenu à le faire écarter en mettant habilement en avant la crainte d'arrêter l'exécution des chemins par un amendement qui renverrait la loi à l'autre chambre. Et, alors, qu'est-il arrivé? Les pairs, les députés se sont mis à la tête des compagnies, et à la Bourse on a vendu non plus telle ou telle ligne, mais tel pair de France, tel député. (Très bien! très bien!)

N'accusez donc pas les dires, les actes de l'opposition.

M. DUMON : Vous ne répondez pas à ce que j'ai dit.

M. CRÉMIEUX : Je repousse les accusations que vous avez dirigées contre l'opposition.

M. DUMON : J'ai dit que, par ses calculs exagérés, l'opposition avait fait espérer pour certaines lignes, notamment pour celle du Nord, des bénéfices impossibles.

M. CRÉMIEUX : Vous êtes bien mal inspiré en rappelant le chemin du Nord. Avez-vous oublié dans quelles conditions, à peine croyables aujourd'hui, vous l'offriez à une compagnie?

M. DUMON : Je n'étais pas ministre alors.

M. CRÉMIEUX : Je ne parle pas au ministre, mais au ministère. Vous aviez vous-même modifié ces conditions, mais elles étaient telles encore qu'il nous a fallu insister pour les faire réduire. Nous avons conservé de la sorte plus de 400 millions dans les caisses du trésor; et, dans les circonstances actuelles, 400 millions c'est quelque chose, et nous devons nous féliciter de les avoir conservés au pays. (Très bien! très bien!)

Voilà la vérité sur cette question des chemins de fer, et vous nous reprochez les efforts qu'il a fallu faire pour atteindre ce résultat! Vous voulez nous associer à la responsabilité de vos propres actes! Nous protestons comme nous le ferons si, en adoptant le paragraphe de l'adresse, la chambre s'associe à cette politique qui n'est pas la sienne et que vous qualifiez de libérale et modérée. Ce sont là des mensonges constitutionnels qui sont permis parce que toutes les fictions sont permises; mais laissez-nous réclamer le bénéfice de nos propres actes. (Aux voix!)

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRE prononce, au milieu du bruit, quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

On procède au scrutin de division sur l'amendement. En voici le résultat :

Votants	575
Pour l'adoption	150
Contre	245

La chambre n'a pas adopté.

La séance est levée à sept heures moins un quart.

Séance du 12 février.

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès verbal est adopté.

M. Leyraud (de la Creuse) écrit pour demander un congé. — Accordé.

M. DE QUATREBARBES dépose une pétition d'habitants de Maine-et-Loire pour la liberté de l'enseignement.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. DE GENOUDE a la parole pour développer un amendement au dernier paragraphe du projet de la commission, tendant à substituer les mots

**politique nationale, à ceux-ci : politique libérale et modérée.**  
 Il y a, dit l'orateur aux quarante ou cinquante députés présents, il y a des moments dans la vie des peuples où la vérité doit être entendue de tous les partis. On doit penser à opérer les réformes nécessaires, la conversion des rentes, la réduction de l'impôt du sel et la réforme postale. (Murmures d'impatience.)

Tous les gouvernements ont fait des fautes. Ce ne sont pas les hommes que j'attaque, mais les choses. Cette chambre compte autant de talents que j'attaque, mais les choses. Cette chambre compte autant de talents que j'attaque, mais les choses. Cette chambre compte autant de talents que j'attaque, mais les choses.

« L'opposition s'est mise sur un terrain de convenance, elle n'a cherché que ses propres intérêts, elle n'a rien fait pour réunir tous les Français. M. Pitt et M. Canning... »

« Ici le bruit des conversations dominant la voix de M. de Genoude, M. le président donne un coup de sonnette pour obtenir le silence. »

**M. DE GENOUDE** : Laissez parler, Monsieur le président, je n'ai pas la prétention d'être entendu dans cette enceinte, mais mes paroles le sont ailleurs. (On rit.) La chambre, je le sais bien, ne se laissera pas dire qu'elle ne repose pas sur un principe national; elle murmure, j'y suis résigné, et ce n'est pas pour cet auditoire que je parle.

M. de Genoude continue son discours au milieu du bruit. Il l'interrompt de temps en temps, et aussitôt on lui crie : Parlez! parlez!

L'orateur reproche à la majorité de ne pas vouloir l'égalité des droits entre les Français. O'Connell a dit : « Quiconque ne vote pas est esclave. » Combien avez-vous fait d'esclaves depuis 1852?

M. de Genoude cite aussi Montesquieu et Mirabeau, puis il prédit que la France réclamera ses droits. Il faut détruire la centralisation, rétablir la commune, le canton, la représentation nationale.

M. de Genoude cite encore Benjamin Constant et un de ses livres; il engage, par un lapsus lingue sans doute, ceux qui ne l'ont pas lu à le relire.

L'orateur termine en disant qu'il n'a d'amour que pour son pays, et qu'il veut que la France soit la reine du monde.

**M. LARABIT** : Nous ne pouvons admettre la distinction que fait M. de Genoude entre la politique nationale et la politique libérale. Tout ce qui est national doit être libéral; tout ce qui est libéral est national. Nous sommes toujours libéraux et par cela même nationaux. Voilà pourquoi je repousse l'amendement. Je n'en voterai pas moins contre le paragraphe tout entier, à cause de certaines expressions auxquelles je ne saurais m'associer.

L'amendement de M. de Genoude n'est pas appuyé et n'est pas mis aux voix.

Le dernier paragraphe du projet d'adresse est adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** tire ensuite au sort la grande députation qui portera l'adresse au roi ce soir à neuf heures. Cette députation se compose de MM. Baron, Staplaine, Verninac, Boissy d'Anglas, Lombard de Buffières, d'Houdetot, Dussolier, C. Périer, Lestiboudois, d'Oraison, Larabit, Roger (du Nord), Armand (de l'Aube), Hennecart, Hernoux, Blanqui, Saggio, Dufaure, Laurence et Jamain.

Voici le résultat du scrutin sur le projet d'adresse :

Votants.....	532
Majorité absolue.....	267
Pour.....	248
Contre.....	84

Le projet est adopté.

**M. LE MINISTRE DE LA GUERRE** dépose un projet de loi tendant à acquérir à Alger une maison destinée à servir d'hôpital militaire.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi suivant :

« Art. 1<sup>er</sup> (de la commission). Les bâtiments étrangers pourront, jusqu'au 31 juillet 1847, et sous toutes les garanties nécessaires pour assurer leur destination en France, concourir, aux mêmes conditions que les navires français, au transport, par cabotage, de la Méditerranée dans l'Océan, et de l'Océan dans la Méditerranée, des grains et farines, riz, légumes secs, gruaux, féculs et pommes de terre. »

« Art. 2 (de la commission). Les bateaux étrangers pourront, jusqu'à la même époque, et aux mêmes conditions ci-dessus énoncées, naviguer sur tous les fleuves et rivières de France. »

« Leurs chargements devront être exclusivement composés de denrées alimentaires. »

« Art. 2 (du gouvernement), qui deviendrait l'article 3. Quelle que soit la date de leur arrivée au port de destination, les bâtiments étrangers ainsi chargés seront admis, du moment que leurs papiers de bord et expéditions prouveront que leur départ de l'un de nos ports aura eu lieu dans le délai ci-dessus fixé du 31 juillet 1847. »

**M. DARBLAY** fait remarquer qu'on doit assurer surtout l'approvisionnement des départements de l'Est et la libre circulation des grains de Marseille jusqu'à l'Est, que le cabotage n'approvisionnera point.

**M. DUCOS** entre dans l'exposé d'une statistique sur les céréales, de laquelle il résulte que la dernière récolte des Etats-Unis a laissé un excédant de 200 millions d'hectolitres de blé. Cet excédant suffirait à nourrir l'Europe pendant une année entière. Dans cet état de choses, la mesure qu'on demande est-elle urgente? L'Angleterre n'a jamais rien fait de semblable à ce qu'on réclame.

L'orateur propose d'employer les vaisseaux de notre flotte militaire au transport des grains soit des lieux de production où ils sont en abondance, jusque dans nos ports, soit de certains de nos ports dans d'autres, en vue d'une égale répartition.

M. Ducos ne s'oppose pas du reste à l'adoption du projet de loi.

**M. LACROSSE** demande à l'article 1<sup>er</sup> le rétablissement d'un 2<sup>e</sup> paragraphe que la commission a supprimé et qui est ainsi conçu :

« Leurs chargements devront être exclusivement composés de ces céréales et denrées. »

**M. DEMESMAY** dit que les transports sont trop chers sur le Rhône, et que le gouvernement doit y pourvoir dans l'intérêt des populations. Il est facile de rétablir sur le Rhône un service de bateaux remorqués par des chevaux, et qui transporterait les grains à un prix raisonnable.

**M. D'ANGVILLE** : Il y a quelque temps, à l'occasion du transport des grains dans l'Est, 450 navires ont été arrêtés, parce qu'on ne savait qui devait dégager l'écluse du canal d'Arles à Bouc, et qu'il y a eu là-dessus une querelle d'ingénieurs, ou de non-ingénieurs. Il faut que des ordres soient donnés, ou bien les dépenses faites pour nos canaux ne nous rapporteront rien.

**M. DUMON**, ministre des travaux publics : J'ai donné des ordres dans le sens indiqué par l'honorable M. d'Angville.

**M. TERME** demande si M. le ministre a songé à faire couper un pont qui entrave la navigation sur le Rhône lors des grandes eaux.

L'honorable membre exprime ensuite l'opinion que la concurrence provoquée par M. Demesmay aurait pour résultat de décourager le commerce.

**M. DUCHATEL**, ministre de l'intérieur : Toutes les mesures et tous les moyens praticables qui pourront être employés dans l'intérêt des populations seront mis en œuvre par le gouvernement.

**M. MAUGUIN** reproche au gouvernement, au ministère, d'avoir connu la détresse du pays dès le mois d'août de l'année dernière et de n'avoir rien fait pour porter remède... (Vives réclamations.)

**M. DUCHATEL**, ministre de l'intérieur : Je ne puis assez m'étonner qu'on ose prononcer de semblables paroles devant la chambre.

M. Mauguin nous a demandé pourquoi nous n'avions pas plutôt prohibé l'exportation de certaines denrées alimentaires; nous l'avons prohibée dès qu'elle s'est produite. Avant ce moment, la mesure n'était pas nécessaire, et elle aurait eu des inconvénients. Il y en a toujours à enlever sans nécessité au commerce une partie de sa liberté.

Il en est de même de la loi votée il y a trois semaines, elle n'était pas nécessaire plus tôt : les importations étaient considérables, les droits étaient nuls; ce qu'il fallait au commerce, c'était la sécurité nécessaire à ses opérations; la loi que vous avez votée la lui donne, mais il est injuste de lui reprocher d'être tardive.

Le gouvernement a tout fait pour activer, pour faciliter les transports, et dès que le besoin s'en est fait sentir, des fourgons d'artillerie ont été employés au transport des grains entre Marseille et Lyon.

Que pouvons-nous faire de plus? acheter des grains pour les revendre,

se substituer au commerce?... Il aurait amené la disette. (Aux centres : Oui! oui!)

**M. MAUGUIN** : Je n'ai rien demandé de pareil.

**M. DUCHATEL** : Je ne dis pas que vous l'avez demandé; mais il y a quelque chose de plus grave que de discuter les mesures prises par le gouvernement, c'est de l'accuser, comme vous l'avez fait, d'être l'auteur des maux qui pèsent sur le pays. C'est là une accusation odieuse en présence de plaintes qui s'élevaient, des désordres qui affligent le pays; doublement odieuse, absurde, et, je ne crains pas de le dire, criminelle. (Adhésion aux centres. Agitation.)

**M. MAUGUIN** : J'ai commencé par tenir un langage propre à rassurer le pays... (Oh! oh! Allons donc!) J'ai tenu ce langage après renseignements pris. J'ai dit que j'étais convaincu qu'il y avait des approvisionnements dans le pays; seulement j'ai ajouté qu'on se réserve d'avance pour une époque où le blé sera plus cher. (Assez! assez!)

**M. LE PRÉSIDENT** : Au moment où le gouvernement et la chambre font des efforts énergiques pour repousser toutes craintes, pour assurer l'avenir, il est pénible de voir une discussion s'engager comme ça. Je prie M. Mauguin de mettre un terme à ce débat. (Au centre : Oui! oui!) Je l'en supplie au nom de l'intérêt du pays.

**M. MAUGUIN** : Mais je ne cherche qu'à calmer les craintes. (Oh oh) Seulement j'ai dit que ces craintes existaient depuis le mois d'août, qu'elles ont augmenté en septembre, et que dès lors le gouvernement était prévenu. Je ne me suis pas chargé d'indiquer le remède. Je n'ai pas soutenu que le gouvernement devait se porter acheteur; mais je crois que dès le mois de septembre le gouvernement aurait dû prendre les mesures qu'il a prises en janvier. (Assez! assez! Aux voix!)

**M. LE PRÉSIDENT** : Je prie M. Mauguin... (Bruit.) de ne pas poursuivre ce débat. (Oui! oui! Assez!)

**M. MAUGUIN** : Mais il faut que tout ceci nous donne une leçon. Nos lois sur les céréales sont mauvaises... détestables. (Assez! assez! Aux voix!)

**M. CLAPIER** : Après ce qui vient d'être dit, il est essentiel... (Non! non! assez!) après ce qui vient d'être dit, il est essentiel de prononcer quelques paroles pour rassurer le pays. Il faut lui prouver d'abord que nous ne manquerons pas de blé, et lui prouver ensuite que le gouvernement a eu toute la vigilance désirable. (Oh! oh! Allons donc!) Oui, le gouvernement a été exempt de reproches.

Rien de plus difficile, messieurs, en matière de gouvernement, que les mesures à prendre pour les approvisionnements, pour l'arrivage des grains. Si elles sont trop promptes, elles effraient les populations; si elles sont lentes, elles compromettent la question des subsistances. Il faut que le gouvernement soit à la fois vigilant et réservé. Eh bien! le cabinet actuel a été tout cela.

Qu'a fait le gouvernement? Dès les premiers moments, il a ouvert une enquête intelligente et large et a recherché quelles ressources on pouvait attendre de l'intérieur. Quand il a vu que l'on pouvait craindre une insuffisance d'approvisionnement, il a pris des mesures utiles.

Il a d'abord exonéré le pays de l'obligation de fournir des subsistances aux colonies; en second lieu, les administrations de la guerre et des colonies se sont approvisionnées à l'étranger; enfin il a accordé des primes à l'importation; il a augmenté, pendant l'hiver, le poids du chargement permis sur les routes, et il a accordé des secours montant à la somme de 4,200,000 f.

Que devait-il faire au-delà? On n'a rempli que la moitié de la tâche. Après avoir critiqué, il fallait dire ce qu'on aurait fait à la place du gouvernement. Vous trouvez la loi inopportune; vous l'auriez voulue plus tôt? Moi je dis qu'elle est venue en temps opportun.

Vous savez, messieurs, quel est le caractère de l'échelle mobile : c'est d'augmenter le droit à mesure que baisse le prix des céréales, et réciproquement. Le commerce a parfaitement prévu l'augmentation du prix des céréales; personne n'a cru à la baisse; personne n'a donc été découragé d'entreprendre des expéditions. Et ce qui le prouve mieux que tous les raisonnements, c'est le mouvement des importations, qui n'a pas cessé de suivre une marche toujours ascendante. (Assez! assez!)

Comment! des paroles ont été prononcées qui peuvent causer un scandale dans le pays, et vous ne voulez pas que je réponde! (Parlez! parlez!)

Messieurs, la mesure que l'on trouve tardive a été pour les pays étrangers une révélation funeste à nos intérêts : la hausse s'est aussitôt déclarée sur les marchés de production. Il ne fallait donc pas se presser, et ce n'était qu'à la dernière extrémité qu'il fallait, en face de l'Europe, proclamer les besoins de la France. Cette loi, en provoquant la hausse dont je parlais tout-à-l'heure, nous aura coûté 24 millions; si elle avait été présentée plus tôt, elle nous aurait peut-être coûté 50 millions de plus. (Marques d'approbation.)

Vous voyez, Messieurs, que le ministère n'a pas de tort et qu'il a fait, dans l'intérêt du bon approvisionnement, tout ce qu'il devait.

**M. GAUTHIER DE RUMILLY** présente, au milieu du bruit, quelques considérations que nous ne pouvons entendre.

L'article 1<sup>er</sup> est adopté.

« Art. 2. Les bateaux étrangers pourront, jusqu'à la même époque, et aux conditions ci-dessus énoncées, naviguer en exemption de droits sur tous les fleuves et rivières de France, quelle que soit l'origine de leurs chargements, pourvu que ces chargements soient principalement composés de céréales ou denrées alimentaires citées dans l'article 1<sup>er</sup>. »

Cet article est adopté après quelques observations sans importance de MM. Demesmay, Lacrosse, de Tracy, Lacave-Laplagne et de Mackau.

« Art. 3. Quelle que soit la date de leur arrivée au port de destination, les bâtiments étrangers ainsi chargés seront admis, du moment que leurs papiers de bord et expéditions prouveront que leur départ de l'un de nos ports aura eu lieu dans le délai ci-dessus fixé du 31 juillet 1847. » — Adopté.

La chambre procède au scrutin sur l'ensemble du projet.

En voici le résultat :

Nombre des votants.....	258
Majorité absolue.....	150
Boules blanches.....	258
Boules noires.....	0

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi relatif aux secours à accorder aux hôpitaux, bureaux de bienfaisance et institutions de charité.

**M. GLAIS-BIZOIN** : Je félicite le gouvernement des mesures qu'il propose pour les pauvres de nos villes. Mais il ne faudrait pas oublier les pauvres des campagnes, qui souffrent d'une si profonde misère, et qui n'ont ni hôpitaux, ni bureaux de bienfaisance. Je prie M. le ministre de l'intérieur de consulter les préfets et les conseils-généraux sur les douleurs des populations rurales, et de faire dresser une statistique qui nous aidera à connaître la répartition des secours.

**M. DUCHATEL**, ministre de l'intérieur : Nous ferons connaître à la chambre la répartition des secours, non pas par commune, mais par établissements. Je puis, au reste, donner à l'honorable M. Glais-Bizoin l'assurance que le gouvernement se préoccupe des besoins des campagnes.

La chambre passe à la discussion des articles.

« Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur, sur l'exercice 1847, un crédit extraordinaire de deux millions en addition au chapitre XX, secours aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance. » — Adopté.

« Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 3 juillet 1846, pour les besoins de l'exercice 1847. »

On procède au scrutin par division.

En voici le résultat :

Nombre des votants.....	233
Boules blanches.....	233
Boules noires.....	000

La chambre adopte.

La chambre se sépare sans ajournement fixe, et la séance est levée à six heures.

**Paris, le 13 février 1847.**

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Le roi a reçu hier soir, à neuf heures, la grande députation de la chambre des députés chargée de lui présenter l'adresse qui avait été votée dans l'après-midi. Le *Moniteur* publie ce

matin la réponse de Louis-Philippe à cette adresse. La voici :

« Messieurs les députés, »  
 « C'est avec une bien vive satisfaction que je reçois cette adresse. Je remercie la chambre du loyal concours qu'elle prête à mon gouvernement dans l'intérêt général, et, grâce à ce concours, grâce à notre union et à la force qu'elle nous assure, nous avons droit de compter sur le maintien de la politique qui garantit l'ordre intérieur et le maintien de la paix du monde. C'est aussi grâce à ce concours que nous allégerons les souffrances qui pèsent sur une partie de notre population, tout en maintenant l'ordre public et la sécurité des transactions commerciales. »

« Je suis bien touché de la cordialité des félicitations que vous m'offrez sur le mariage de mon fils le duc de Montpensier; je ne le suis pas moins de votre confiance dans le sentiment qui nous anime, qui est le mien comme le vôtre, et qui est aussi celui de mes fils; ils prouveront comme moi, en toute occasion, que leur vie entière est consacrée à la France. »

« Nous nous félicitons d'avoir accueilli avec réserve la nouvelle répandue il y a deux jours que l'empereur de Russie venait de fermer les ports de son empire à l'exportation des grains. Le *Journal des Débats*, qui s'était tu sur ce bruit, déclare aujourd'hui que les lettres les plus récentes de Saint-Petersbourg ne confirment en aucune sorte la nouvelle mise dans la circulation par la plupart des journaux de Paris, sur la foi de la *Gazette de France*, qui l'a donnée, la première, dans son numéro d'avant-hier au soir. »

« La chambre a organisé aujourd'hui ses bureaux, qui ont élu pour présidents et secrétaires : MM. Matter et La Tourette, Perrier (de l'Ain) et de Mérode, Rondeaux et Jouvenel, Gautier d'Uzerches et Moulin, Clément et Plichon, Loquet et Calmon fils, Sapey et La Guiche, Dintrans et Martha-Becker, Croissant et Collignon. »

**Chronique.**

Vendredi dernier, vers deux heures de l'après-midi, un homme, jeune encore, marié depuis peu de temps, ancien conducteur du courrier d'Italie, s'est précipité de la fenêtre d'un appartement qu'il occupait au cinquième étage de la maison Brolemann, rue Royale, n° 1, dans la cour de cette habitation. Il s'est tué sur le coup.

La femme de ce malheureux, qui était occupée en ce moment à retirer de l'eau d'une pompe située dans cette cour, l'a vu tomber à ses pieds. L'on attribue son suicide à des chagrins domestiques.

L'association protectionniste de Saint-Etienne a tenu vendredi dernier une longue et orageuse séance, dans laquelle les partisans du libre échange ont pu se faire entendre en toute liberté.

M. Ennemond Richard assistait à cette séance, et a été nommé rapporteur. (Mercurie Séguisien.)

**BOURSE DE LYON.**  
**Cours des valeurs industrielles.**  
 Le 12 février 1847.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUË.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.....	4,700	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.....	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon.....	5,700	
320	5,000	Bateaux à vapeur. Compagnie gén. de Lyon à Arles.....	5,800	
500	4,000	Société lyon. des transp. Rh.-Saône.....	4,775	
200	5,000	Gondules sur Saône p. marchandises.....	5,050	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.....	10,000	
1,050	500	Compagnie du Rhône.....	900	
6,000	5,000	Canal de Givors.....	600	
550	500	Eclairage par le gaz. Abbeville.....	525	
1,000	500	Angers.....	420	
500	—	Avignon.....	—	
—	—	Bayonne.....	—	
1,000	450	Besançon.....	590	
500	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.....	1,050	
400	500	Bourg.....	530	
300	1,000	Bourges.....	975	
1,250	400	Clermont.....	450	
1,200	300	Colmar.....	290	
500	700	Dijon.....	940	
—	—	Dole.....	420	
1,500	400	Florence.....	475	
—	—	Gènes.....	892 50	
450	600	Genoble.....	600	
1,200	—	Guillotièrre.....	800	
—	—	Laval.....	510	
1,000	—	Limoges.....	525	
1,500	1,000	Lyon, Compagnie Perrache.....	5,900	
520	3,200	nouvelle émission.....	4,000	
1,000	440	Metz.....	980	
600	500	Mézères et Charleville.....	670	
1,000	—	Montpellier.....	825	
400	500	Moulins.....	590	
960	500	Mulhouse.....	650	
5,300	440	Naples.....	535	
600	500	Nevers.....	610	
—	—	Perpignan.....	250	
875	300	Puy.....	250	
1,000	450	Reims.....	370	
600	—	Rive-de-Gier.....	450	
500	750	Saône-et-Loire.....	1,350	
1,000	700	Saint-Etienne.....	1,475	
1,500	—	Strasbourg.....	1,200	
1,000	—	Trieste.....	1,000	
3,000	780	Trois villes du Midi.....	575	
900	500	Troyes.....	700	
1,740	600	Turin.....	1,865	
560	500	Valence.....	670	
1,000	—	Venise.....	1,415	
5,000	—	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.....	—	7,060
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.....	6,150	
Illimit	—	Mines de houille. Compagnie générale.....	—	928
4,485	1,250	Société civile. Compagnie de ladite compagnie.....	1,117	
Illimit	—	Compagnie générale des Tréfonds.....	850	
1,000	1,000	Compagnie des mines des Lüttes.....	—	
1,000	—	Compagnie du Villars.....	400	
2,500	—	C <sup>s</sup> des Houillères de Saint-Etienne.....	—	
4,500	1,000	Ponts.....	1,550	
450	2,000	de la Feuillée.....	2,050	
500	2,000	du Palais-de-Justice.....	1,600	
22c	2,000	de l'Ile-Barbe.....	1,153	
1,790	—	de Vaise.....	220	
1,500	—	Omnium.....	1,400	
—	—	nouvelle émission.....	—	
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.....	5,500	
1,790	—	Gare de Vaise.....	100	
1,419	—	Terrains de Vaise.....	500	
—	—	Compagnie des Eaux de Villefranche.....	890	

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE.**  
 Séance du 26 janvier 1847.

La lecture du procès-verbal de la séance du 17 décembre 1846 donne lieu à une discussion. Quelques membres se plaignent de ce que leurs opinions ne figurent pas au compte rendu ou s'y trouvent trop brièvement exprimées.

MM. Vachier et Escoffier disent à ce sujet que le compte-rendu

n'est que le sommaire précis des discussions, que son but est de constater les votes et les actes du conseil, et que l'on ne peut exiger que les paroles de chaque membre soient reproduites. Le secrétaire seul n'y suffirait pas. Néanmoins les réclamations sont admises et insérées dans le procès-verbal.

M. Basson, ayant donné sa démission de membre de la commission relative à l'échange proposé par les hospices, est remplacé par M. P. Peyret.

La proposition de l'envoi d'une députation à Paris contre la coalition houillère, soulève deux questions distinctes : 1° Y a-t-il l'opportunité d'envoyer une nouvelle délégation ? 2° En cas d'affirmative, de quels membres sera-t-elle composée ?

M. Praire, au nom de la commission, propose l'envoi à Paris d'une nouvelle délégation.

M. Escoffier répond qu'il ne s'oppose pas à l'envoi de cette délégation, malgré qu'il soit intéressé dans l'association et partisan d'une société qui peut ménager la richesse houillère du pays ; mais il demande ce que cette délégation ira faire à Paris.

M. Massenet répond qu'on ne doit pas le dire ; ce serait fournir aux intéressés dans la coalition le moyen de paralyser la députation.

M. Escoffier explique qu'on n'a pas compris sa question. Le but de la commission est-il de provoquer la dissolution de la Société Charbonnière ? Il est convaincu que le succès est plus que douteux. Veut-elle obtenir que la Société Charbonnière actuelle soit transformée en une association légale, liée par un cahier des charges qui la mette dans l'impossibilité d'opprimer les travailleurs et l'industrie ? Il fait des vœux sincères pour qu'on réussisse et vote pour la députation.

M. Praire soutient que rien ne peut couvrir l'illégalité de la coalition charbonnière. La loi, en instituant des concessionnaires de mines, a exigé d'eux la triple garantie de la fortune, de la capacité et de la moralité. Qu'a-t-on aujourd'hui ? La pire de toutes les combinaisons, celle d'actionnaires inconnus, étrangers, changeant à chaque instant, et par conséquent insaisissables et sans garantie.

Au reste, dit-il, la députation emploiera, dans l'intérêt du pays, tous les moyens possibles, et cherchera à obtenir, soit sur les membres de la commission nommée par le gouvernement, soit au dehors, toute l'influence que les circonstances lui permettront d'acquérir.

L'opportunité d'une nouvelle députation est reconnue à l'unanimité.

M. Vacher déclare s'abstenir dans toute cette affaire. On décide ensuite que la députation sera composée de cinq membres.

M. Praire-Nézieux donne lecture d'une lettre de M. Royet, qui déclare ne pouvoir faire partie de cette nouvelle députation, et qui propose au choix du conseil plusieurs citoyens versés dans la question houillère. Quant à lui, ses occupations le mettent dans l'impossibilité d'accepter la délégation. Après cela, on nomme au scrutin les membres qui seront priés de l'accepter.

Ce sont : MM. Vignat, maire ; Praire-Nézieux et Massenet, membres du conseil municipal ; Jacquemont, propriétaire à Montaud, et Fourneyron, ingénieur à Paris. (Mercure Séguisien.)

M. le maréchal Soult a vendu récemment pour une somme de 116,000 f. le *Paralytique* de Murillo, qu'il avait rapporté d'Espagne il y a trente-huit ans, et qui lui avait coûté... la peine de le prendre. C'était une conquête due à nos armes, et à supposer que M. le maréchal eût eu le droit de se l'approprier, il eût été bien avisé de le rendre au musée du Louvre, si ce n'est au musée de Madrid.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA FOULLERIE, 19.

**RHUMES. Toux, catarrhes, gripes, toujours guéris**  
par une seule boîte de **TABLETTES LAROCHE** au LICHEN. — Prix : 1 f. 25 c. et 70 c. — Rue Saint-Polycarpe, 10, et à la pharmacie des Célestins ; Simon, à Vaise ; Rigolot, à Saint-Etienne ; Paquelin, à Châlons ; Voituret, à Mâcon ; Rave, à Bourg.

Bulletin de la Bourse de Paris du 13 février 1847.

La hausse a repris dès les premières opérations de la bourse. Avant l'ouverture, on a fait 77 40 et 50, et le 3 0/0 a ouvert au parquet à 77 50. Il est monté très lentement, mais à peu près sans réaction, jusqu'à 77 80. Des ventes assez fortes ayant été faites à ce cours, le 3 0/0 a un peu fléchi et il a fermé au parquet à 77 75. Dans la coulisse, il est resté offert à 77 70.

Affaires assez actives. Les fonds anglais en baisse de 1/8 0/0.

Trois pour cent.....	77 70	Versailles (rive droite).....	340
Quatre pour cent.....	104 "	— (rive gauche).....	218
Quatre et demi pour cent.....	109 "	Paris à Orléans.....	1235
Cinq pour cent.....	118 50	Paris à Rouen.....	860
Emprunt de 1844.....	" "	Rouen au Havre.....	660
Trois pour cent belge.....	" "	Avignon à Marseille.....	825
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	" "	Strasbourg à Bâle.....	205 75
Cinq pour cent belge.....	102 1/4	Orléans à Vierzon.....	" "
Cinq pour cent napolitain.....	" "	Orléans à Bourdeaux.....	535
Récépissés Rothschild.....	101 75	Ambiens à Boulogne.....	535
Trois pour cent romain.....	101 1/2	Montreuil à Troyes.....	310
Trois pour cent espagnol.....	" "	Chemins du Nord.....	610
Banque de France.....	3255	Dieppe et Fécamp.....	467 50
Comptoir d'Escompte.....	1160	Paris à Strasbourg.....	468 25
Banque belge.....	905	Tours à Nantes.....	490
Caisse Lafitte.....	1190	Paris à Lyon.....	490
Obligations de Paris.....	1320	Lyon à Avignon.....	437 50
SAINT-GERMAIN.....	1032 50	Bordeaux à Cette.....	" "
		Bordeaux à la Teste.....	" "

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 15 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	"	"	1235	1250	1236 25	1252 50
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Paris à Rouen.	"	"	831 25	830	852 50	852 50
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Avignon à Marseille.	"	"	822 50	821 25	821 25	"
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Orléans à Vierzon.	"	"	567 50	"	"	"
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Chemins du Nord.	"	"	608 75	607 50	607 50	607 50
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Paris à Lyon.	"	"	487 50	"	"	"
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Bordeaux à Orléans.	"	"	"	"	"	"
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Strasbourg à Paris.	"	"	"	"	"	"
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Tours à Nantes.	"	"	"	"	"	"
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"



Étude de M<sup>e</sup> Terme, avoué à Lyon, quai de la Baleine, n° 16.

VENTE JUDICIAIRE,  
Par le ministère du syndicat des agents de change  
prés la bourse de Lyon,

## D' ACTIONS

De la Compagnie des hauts-fourneaux et fonderies du Rhône, en liquidation.

Appartenant à MM. Beaugelin et Ramay, ex-gérant de ladite Compagnie.

La vente aura lieu les jeudi, vendredi et samedi 18, 19 et 20 février 1847, à la Bourse de Lyon, sise palais Saint-Pierre, place des Terreaux, à midi précis.

Le prix sera payé comptant. S'adresser, pour les renseignements, à M. E. Motard, liquidateur, dans les bureaux de la Compagnie, à la Mulatière, et à M<sup>e</sup> Terme, avoué à Lyon, quai de la Baleine, 16. (4957)

### A VENDRE AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL.

Jeudi 18 février 1847, à midi, dans la maison Fortier, cours du Parc, à Dijon, il sera procédé à la vente aux enchères :

1° D'une collection de 200 camélias de premier ordre et de toute grandeur, en pots et en caisses ; 2° D'environ 800 plantes et arbustes exotiques de serre chaude et tempérée.

Le catalogue se trouve déposé chez M. Bret, huissier, place des Terreaux, 12.

On pourra traiter en gros de la collection des camélias avant l'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> Gentil, agréé, à Dijon, place Saint-Jean, 11. (3319)

**A CÉDER** tout de suite, un **Office d'huissier** près le tribunal civil séant à Lyon, à la résidence de ladite ville.

S'adresser *franco*, pour les renseignements, à M. Thimonier aîné, huissier à Lyon. (2017)

**A VENDRE** pour cause de décès.—Fonds de ferblantier. (57) S'adresser à M. Jouassard, à Givors (Rhône).

**A LOUER** immédiatement, quai de Betz, n. 53, à l'angle de la rue Pas-Etroit.—Grands magasins bien éclairés, pouvant convenir à un roulage, à un commerce d'indiennes ou à un grand café. S'y adresser. (128)

**AVIS.** Il a été perdu samedi matin, entre neuf et dix heures, un **portefeuille marron** contenant cinq effets à ordre montant à la somme de 730 f., avec autres papiers de nulle valeur.

Ceux qui l'auront trouvé sont priés de vouloir le rendre à M. Brassoud, rue Lainerie, 16. Il y aura récompense. (140)

**AVIS.** Une demoiselle du Midi, connaissant parfaitement l'art de conduire une magnanerie, désirerait trouver à se placer pour un emploi de ce genre dans les environs de Lyon. S'adresser chez M. Fargier, cours de Broches, n. 7, à la Guillotière. (130)

### MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.  
M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)  
M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

## CLASSE DE 1846. ÉCONOMIE. L'ALLIANCE SÉCURITÉ. DES FAMILLES ET DE L'ARMÉE.

Compagnie d'Assurances mutuelles pour la Libération du Service militaire par toute la France.

La mise commune est de **cinq cents francs**, qui est versée par l'assuré chez un dépositaire de son choix, après le conseil de révision.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. BRÉJOT, directeur à Lyon, rue d'Égypte, n. 7 (place des Célestins), ou à MM. CORAY et GOUCEY, à Villefranche. (2012)

A Lyon, chez VERNET, place des Terreaux, BAYON, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins.

**SIROP PÂTE DE NAFÉ ARABIE**

2 f. DENAFÉ

Seuls PECTORAUX approuvés par les PROFESSEURS et CHIMISTES de la Faculté de MÉDECINE de Paris.

**RACAHOUT DES ARABES**

Se défier des contrefaçons.

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes malades de la poitrine. (7355—8001)

### CLASSE DE 1846.

Assurances et remplacements militaires pour les départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire. Le siège principal de la Direction est situé rue des Célestins, n° 8, à Lyon, où on reçoit les Assurances pour les trois départements.

NATHAN MAYER, propriétaire, prévient les pères de famille qui ont leurs fils faisant partie du recrutement de la classe de 1846 que les souscriptions d'assurances sont reçues dans chaque chef-lieu de canton des trois départements. Il sera donné toutes les garanties qui seront demandées. (2013)

## PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1846.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les **maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, drivres, rhumatismes**, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1<sup>er</sup>, à Lyon.—Dépôts dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

## MALADIES SECRÈTES.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Bavelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4892)

## LE PALLADIUM,

Compagnie anonyme d'assurances à primes fixes

CONTRE L'INCENDIE, autorisée par

Ordonnance royale du 7 novembre 1811.

DIRECTION PARTICULIÈRE :

Lyon, Port-du-Roi, 51; M. de Montrouge, directeur, (2027)

M. Lamba, inspecteur divisionnaire.

## NOUVEAU RESTAURANT

Cours Bourbon, aux Brotteaux, n° 46 ; près du pont Lafayette, dirigé par M. Maléssar, chef de cuisine. On y trouve célérité, vins de qualité, dîners à tout prix et au choix. Il y aura déjeuner à toute heure et collation le soir à 75 centimes. (61)

**AVIS.** Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

## AUX CHIRURGIENS.

Perfection et bon marché.

Appareils pour l'aspiration de l'éther en métal argenté ; embouchure en bon doublé d'argent. — Prix : 18 f., emballage compris. — GEORGE et Ce, rue Pinon, 18, à Paris. — Affranchir est de rigueur. (7360—8012)

## CHAUDIÈRES PYRALIENNES.

Desroches et Traversé fils, brevetés.

(sans garantie du gouvernement.)  
Nouveau système d'échaudage pour la destruction de la **Pyrale** de la vigne et des autres insectes qui nuisent aux arbres fruitiers et aux plantes potagères.

Adresser les demandes (*franco*) à M. Traversé fils, ferblantier-pompier, à Thoissey (Ain), chargé de la confection des dites chaudières. (129)

## SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PÂTE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 fr. la bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 41. (4460)

## SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 45 f. (Affranchir.) (4200)

## SIROP DE MOU DE VEAU

Pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations et toutes les maladies de la poitrine. — A Lyon, chez QUET aîné, rue de la République, 31. — Dépôts, à Thizy, à la pharmacie BOUTIER ; à Vienne, MERMET frères. (4999)

## PÂTE PECTORALE

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux ; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix.

Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c.

Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

### Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins ; SAINT-ETIENNE, GARNIER, MARTIN, 1, pharmacien, place de Foy ; CHÂLON-SUR-SAÔNE, FOURCIER-MOUSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse) ROUBIER. — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5544)